



Rumilly, le 29/12/2011

## ➤ Décision du Maire

Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

### **Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics**

**Objet : Marché 2011-49 à bons de commande multi-attributaires, d'une durée de 6 mois, relatif à la fourniture de livres pour l'équipement d'un fond documentaire en BCD maternelle et élémentaire pour le groupe scolaire Joseph Béard de Rumilly – Attribution du marché.**

**Décision n° : 2011-289**

Nos réf. : PB/MCW/MB

### **Le Maire de la Commune de RUMILLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

**VU** la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

**CONSIDERANT** l'avis d'appel public à concurrence du 24/11/2011 publié sur le Dauphiné libéré, le site internet de la Ville de Rumilly et le site [https :www.marchés-publics.info](https://www.marchés-publics.info),

**CONSIDERANT** que la concurrence a joué correctement,

### **DECIDE**

### **Article 1**

Le marché 2011-49 à bons de commande multi-attributaires d'une durée de 6 mois à compter de sa notification, relatif à la fourniture de livres pour l'équipement d'un fond documentaire en BCD maternelle et élémentaires à l'école Joseph Béard est attribué comme suit :

<b><u>Attributaire</u></b>	<b><u>Adresse</u></b>	<b><u>Montant en euros HT</u></b>	
		<b><u>Montant minimum estimatif</u></b>	<b><u>Montant maximum Estimatif</u></b>
Librairie l'Île aux livres	Square de l'Evêché 74000 ANNECY	3 333.00	4 000.00
Librairie A Plus Albanais	9, rue Charles de Gaulle 74150 Rumilly	3 333.00	4 000.00
Librairie Au coin du livre	13, rue Charles de Gaulle 74150 Rumilly	3 333.00	4 000.00

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Le Maire,**

**Pierre BECHET**